



PRÉFET DE LA VENDEE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire*

*Division territoriale des risques technologiques
Unité territoriale de La Roche sur Yon*

Nos réf. : DP
Vos réf. : ALP n° 2004/1551
affaire n° 2013/0010

Affaire suivie par : Dominique PHARISIEN
dominique.pharisien@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02.51.47.76.00 – Fax : 02.51.47.76.10

La Roche sur Yon, le 22 mars 2013

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

à

Monsieur le préfet de la Vendée

Direction des relations avec les collectivités territoriales
et des affaires juridiques
Bureau du tourisme et des procédures
environnementales et foncières
Section des installations classées (ICPE)

Objet : Demande de bénéfice d'antériorité.

Le Syndicat de Collecte des déchets ménagers du Sud Vendée (SYCODEM) exploite à Mouzeuil Saint Martin, lieu-dit « La tonnelle », une déchetterie. Le site bénéficie d'un récépissé de déclaration délivré le 22 juillet 2004.

L'exploitant a transmis par courrier le 26 décembre 2012, une demande de bénéfice des droits acquis pour son installation.

Par décret n° 2012-384 du 20 mars 2012, ces activités sont désormais soumises :

- à enregistrement pour la rubrique 2710-2 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, collecte de déchets non dangereux) avec un volume d'activité de 320 m³.
- à déclaration pour la rubrique 2710-1 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, collecte des déchets dangereux) avec une quantité de 1,5 t.

Compte tenu du volume déclaré, l'installation est désormais soumise au régime d'enregistrement (rubrique 2710-2).

Nous vous proposons de prendre acte des modifications apportées aux installations. L'exploitant sera ainsi considéré comme régulièrement enregistré au titre de la rubrique 2710-2. Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux déchetteries soumises à l'enregistrement (rubrique 2710-2) seront désormais applicables dans les conditions qu'il prévoit.

**Pour le directeur et par délégation,
Le chef de l'unité territoriale
de La Roche sur Yon**

Michel ROSE